



Protocole d'accord de médiation pénale non respecté

Par funroad76

Bonjour,

J'ai été victime d'un vol par ruse de la part de mon propriétaire bailleur de matériel d'une valeur de 900 Euros.

Une médiation pénale collective a eu lieu le 27 juin 2022 et un accord a été trouvé et signé entre les deux parties le 17 Juillet 2022.

1ère question:

Sur l'accord la signature aurait dû être précédée de la mention lue et approuvé.

Le bailleur a mis "Bon pour accord"

Et, pour ma part j'ai oublié de mettre la mention "lu et approuvé".

Est ce qu'en l'état le document est valable ?

Dans le cas où il ne le serait pas quelle démarche dois-je effectuer ?.

2ème question:

Y'a t'il un délai de "prescription"? et si oui quel est il et à quelle date prend t'il effet?.

L'auteur des faits prétend que je ne payais pas mes loyers en 2021 et ce jusqu'en Février 2022 (preuve par l'envoi d'une lettre recommandée que j'ai reçue en juin 2021) il m'est donc demandé en contre partie du remboursement des objets dérobés de fournir les preuves de mes versements pour cette même période.

Depuis janvier 2021 ce monsieur ne me fournit pas les quittances de loyers j'ai donc transmis tous mes relevés de compte bancaire pour la période demandée à son avocat (à sa demande) par mail courant Août 2022 où apparaissent les virements de ma banque émis vers son compte SCI.

Je lui ai envoyé un courrier de mise en demeure début Janvier 2023 lui enjoignant de me verser la somme convenue. A ce jour aucun règlement n'a été fait j'ai donc décidé de faire une "requête en injonction de payer" que j'ai téléchargé avec les pièces à joindre.

3ème question:

Est ce que je dois joindre mes relevés de compte où apparaissent les virements lors de ma demande "requête en injonction de payer" ?

A la page 4 de la demande d'injonction il y a un tableau

Sommes demandées

Principal
autre

Intérêts au taux légal
ou
Intérêts au taux contractuel

à compter du.....

-clause pénale
-frais accessoires
-autre

Je ne sais pas remplir ce tableau, je tiens à préciser que le délit a été commis début 2021 et que son montant à 50 Euros près représente le montant de mon allocation adulte handicapé alors que nous sommes aujourd'hui en 2023.

Question 4:

Vous serait-il possible de m'aider à remplir ce tableau ?
Notamment sur les sommes demandées le type d'intérêts à cocher la date à laquelle doivent démarrer la demande de dommages, bien que je pense que c'est à la date de la signature de l'accord de médiation pénale.
Clause pénale, frais accessoires et autres... ?...
Là c'est le flou total pour cette dernière...

Question 5:

J'ai pris contact avec un avocat qui m'a répondu qu'au vu de la somme dérobée ça ne valait pas le coup d'entamer une procédure devant un tribunal.
Qu'en pensez vous ?

Je tiens à préciser que ce vol a été commis pour un motif faux (arriérés de loyers) preuves à l'appui.

Je suis en situation de handicap et d'après moi il me semble que c'est un abus de faiblesse ainsi qu'un abus de confiance car ce monsieur m'a fait croire qu'il voulait acheter le matériel alors qu'il s'en est servi pour faire pression sur moi alors que j'ai les preuves que j'ai toujours été à jour de mes loyers.

D'ailleurs le fait de m'envoyer un courrier AR me demandant de payer des loyers déjà payés n'est-il pas considéré comme de la diffamation ?

Je précise aussi que je suis en procès avec cette entreprise pour insalubrité du logement par arrêté Préfectoral depuis Mars 2022 et que malgré une astreinte journalière de 60 Euros/jour (arrêté préfectoral d'Octobre 2022) rien ne bouge aucune solution de relogement ni travaux envisagés.

Je sais que votre site est constitué de bénévoles et que je vous pose beaucoup de questions, à vrai dire à l'heure actuelle je ne vois pas comment me sortir de cette situation.

Je suis dans le 34 du côté de Béziers peut être pourriez vous m'indiquer un avocat partenaire de votre site qui accepterait cette affaire ?

Je peux bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Merci d'avance de vos réponses.

Cdlt.

Par ESP

Bonjour
Votre affaire comporte plusieurs aspects à considérer.
Sur ce forum, il sera difficile d'être efficace.

Je vous conseille de saisir le médiateur/conciliateur
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736[ur]

Par funroad76

Bonsoir,

Je connais ce lien , la conciliation a eu lieu mais il me semblait avoir vu quelque part que le médiateur devait s'assurer de l'exécution de l'accord ...

Pouvez vous me confirmer ?

merci d'avance....

Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1822]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1822[ur]

Extrait :
"Le médiateur informe le juge du succès de sa mission.

L'affaire revient devant le juge. Ce dernier décide alors d'homologuer ou non l'accord :

S'il est homologué, l'affaire est terminée et l'accord prend force exécutoire. C'est-à-dire qu'il doit être appliqué par les parties comme n'importe quel jugement. Par exemple, une partie doit verser une indemnisation à l'autre.
Si le juge n'homologue pas l'accord (par exemple, s'il est contraire à la loi), l'affaire est jugée comme n'importe quel procès."

Aviez-vous fait homologuer l'accord par le juge ?

Par funroad76

Bonsoir et merci de votre réponse...

Logiquement c'est au médiateur de le faire non ?
j'ai téléphoné au centre qui héberge les médiations
ils m'ont dit que leur mission était terminée pour cette affaire...

Par yapasdequoi

bis :

Extrait :

"Le médiateur informe le juge du succès de sa mission.

L'affaire revient devant le juge. Ce dernier décide alors d'homologuer ou non l'accord :

C'est donc au greffe qu'il faut demander la suite qui a été donnée par le juge.

Par funroad76

Bonsoir,
oui c'est bien ça (il me semblait aussi..)
par contre je ne sais pas s'il y a prescription
depuis le 17 juillet 2022 date de la signature des 2 parties.

Par yapasdequoi

Faudrait déjà savoir si le juge a homologué ou pas !

Par funroad76

Ca je ne le sait pas je suppose que je pourrai le savoir
par le greffe ?

Par yapasdequoi

Faut déjà leur demander !

Par funroad76

Merci de votre aide je ferais ça dès lundi...

je laisse le sujet ouvert au cas ou d'autres réponses
pourraient m'être apportées ..

Par funroad76

Bonjour,

Donc en regardant dans mes papiers j'ai retrouvé le
courrier en date du 28 Juillet 2022.

Objet : renvoie du dossier au procureur de la République
"médiation aboutie"

j'en déduis qu'il n'est pas tenu compte du fait de mon
absence de la mention "lu et approuvé" ainsi que celle
du propriétaire "bon pour accord"
au lieu de "lu et approuvé".

Je renouvelle donc ma question y'a t'il un délai de
prescription ?

Merci de suivre...

Par yapasdequoi

Il faut donc s'adresser au procureur pour savoir ce qu'il a décidé ensuite.

Par funroad76

Bjr Yapasdequoi,

Et comment est ce que je fais ? par le biais du greffe par courrier , simple ? recommandé ?

Dois- je joindre mes justificatifs de paiements ?

Par yapasdequoi

Pour une médiation PENALE je propose cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1824]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1824[ur]

Je cite :

"En cas de réussite de la médiation, un procès-verbal est établi par le procureur de la République ou le médiateur qui est signé par lui-même et les parties."

Vous êtes apparemment dans ce cas.

le "bon pour accord" ou "lu et approuvé" ne semble pas indispensable ! C'est la signature de tous qui compte.

"Si l'auteur des faits s'est engagé à verser des dommages et intérêts, ce procès-verbal peut être utilisé par la victime pour demander le paiement forcé avec la procédure d'injonction de payer."

La procédure est à faire par un huissier :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746[ur]

Sauf erreur, la prescription d'une dette est de 5 ans. Voyez maintenant avec un huissier (= commissaire de justice)!